

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE REVENTE DE LA SECTION PALOISE RUGBY PRO

## ARTICLE 1 – PRESENTATION DU SERVICE

La présente plateforme constitue un service, fourni par la SASP Section Paloise Rugby Pro (ci-après "Section Paloise"), de mise en relation entre le(s) Titulaire(s) de titre(s) d'accès pour un match à domicile de l'équipe première masculine de la Section Paloise souhaitant le(s) céder à titre onéreux, d'une part, et un (des) acquéreur(s) potentiel(s), d'autre part.

En utilisant la plateforme de revente de la Section Paloise, l'Acheteur est ainsi garanti de l'authenticité du Titre d'accès qu'il acquiert, ainsi que de l'accord de la Section Paloise en vue de cette revente, le Vendeur étant quant à lui garanti du paiement par l'acheteur.

L'utilisation du service par l'utilisateur (Vendeur ou Acquéreur) implique son acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Pour rappel, l'article L 313-6-2 du code pénal dispose : « Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive. »

La présente plateforme constitue ainsi l'unique canal autorisé par la Section Paloise pour la revente de billets.

De plus, il est rappelé que la réglementation en vigueur peut assujettir le Vendeur à des obligations de déclaration fiscales et sociales. Les utilisateurs sont invités à se renseigner sur le site des Impôts et celui de l'URSSAF.

## ARTICLE 2 – DEFINITIONS

**Abonné** : titulaire d'un abonnement à Plein Tarif « grand public» au Stade du Hameau, hors CE, professionnels et abonnements à titre gratuit.

**Acheteur** : personne physique qui acquiert un Titre d'accès pour un match de la Section Paloise sur le Second Marché officiel de la Section Paloise.

**Commission** : montant perçu par la Section Paloise sur chaque vente, à hauteur de 10% du prix de Vente à la charge du Vendeur et à hauteur de 10% du prix de Vente à la charge de l'Acheteur.

**Offre** : proposition de vente de Titre(s) d'accès par un Vendeur sur le Second Marché officiel de la section Paloise.

Marché secondaire officiel : plateforme de revente et achat mise en place par la Section Paloise sur son site <https://billetterie.section-paloise.com/fr/>

**Prix de revente** : désigne le montant demandé par le Vendeur dans son offre de vente sur la plateforme de revente

**Prix net** : désigne le montant perçu par le Vendeur après déduction de la Commission due par le Vendeur

**Prix total** : désigne le montant payé par l'Acheteur, composé du Prix de Vente majoré de la Commission due par l'Acheteur

**Titre d'accès** : droit d'accès à un match à domicile de la Section Paloise

**Titulaire d'un Titre d'accès** : détenteur d'un Titre d'accès valide

**Utilisateur** : désigne indifféremment l'Acheteur, le Vendeur, ou tout visiteur sur la plateforme de revente officielle.

L'utilisation de la plateforme de revente officielle implique l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation

**Vendeur** : personne physique qui souhaite vendre un Titre

d'accès pour un match de la Section Paloise sur la plateforme

de revente officielle de la Section Paloise.

## ARTICLE 3 – OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation régissent l'utilisation de la plateforme de revente officielle de la SASP Section Paloise Rugby Pro, société anonyme sportive professionnelle dont le siège social est situé au Stade du Hameau – Bd de l'Aviation – CS 67544 – 64075 PAU Cedex, disponible sur le site <https://billetterie.section-paloise.com/fr/>

Ces Conditions Générales d'Utilisation peuvent être mises à jour par la Section Paloise à tout moment, la version applicable à une transaction étant celle mise en ligne au jour de cette transaction.

Tout utilisateur de la plateforme de revente officielle doit prendre connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

En revendant son billet, le revendeur est susceptible d'être soumis à des obligations fiscales et sociales qui sont précisées sur les sites de l'administration fiscale : Activités relevant de l'économie collaborative

## ARTICLE 4 – COMPTE UTILISATEUR

Pour utiliser la plateforme de revente officielle, l'Utilisateur se connecte en s'identifiant à l'aide de son identifiant (mail) et son mot de passe dédiés, ou crée un nouveau compte personnel en renseignant les informations demandées.

Les identifiants sont strictement personnels, l'Utilisateur s'interdit de les communiquer à des tiers.

L'utilisation de la plateforme de revente officielle est interdite aux personnes :

- faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire de stade,
- faisant l'objet d'une interdiction commerciale prononcée par la Section Paloise,
- n'étant pas à jour de leurs paiements à l'égard de la Section Paloise (dans ce dernier cas, l'utilisation de la plateforme de revente officielle sera possible mais le prix de vente ne leur sera pas reversé tant qu'elles ne seront pas à jour de leur paiement à l'égard de la Section Paloise).

## ARTICLE 5 – CONDITIONS DES OFFRES

### 5.1 BILLETS POUVANT ETRE MIS EN VENTE SUR LA PLATEFORME DE REVENTE

Seuls peuvent faire l'objet d'une Offre de vente les Titres d'accès valides pour un match dont la cessibilité est autorisée par la Section Paloise et qui ne serait pas interdite en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou de décisions administratives ou des instances gouvernant le Rugby.

Sont exclus de la vente les Titres d'accès associés à des prestations d'hospitalités (qui font l'objet, le cas échéant, de conditions particulières) ainsi que les Titres d'accès correspondant à des matchs faisant l'objet de décisions de

huis-clos ou d'annulation prises par les instances gouvernant le rugby ou par les autorités administratives et/ou de police. Il est également précisé que les invitations et accréditations ne peuvent être vendues.

Aucun bénéfice, produit promotionnel (gratuit ou non) ou prestation ne peut être associé ou intégré à l'Offre de Titre d'accès.

L'acheteur comme le revendeur sont soumis à des frais de réservation et de commission définis par la Section Paloise. Ces frais sont à la discrétion de la Section Paloise et peuvent être modifiés, au même titre que le prix de revente maximum du billet autorisé.

La revente d'une place déjà achetée sur la plateforme est possible et est soumise aux mêmes conditions qu'exposées ci-après.

## 5.2 PERIODE DE MISE EN VENTE

Les périodes pendant lesquelles les Titres d'accès peuvent faire l'objet d'une Offre sur la plateforme de revente officielle sont définies par la Section Paloise pour chaque match concerné. Les Utilisateurs sont invités à consulter les dates d'ouverture des mises en vente sur le site <https://billetterie.section-paloise.com/fr/>

## 5.3 PRIX DE REVENTE

Conditions spécifiques à la revente par les abonnés :

Les abonnés peuvent revendre des Titres d'accès dans les conditions cumulatives suivantes :

- Un abonné ne peut pas réaliser plus de 5 reventes par saison sportive, dans la limite du montant qu'il aura payé pour acquérir son abonnement. En toutes hypothèses, la somme des reventes effectuées sur la plateforme mise à disposition par la Section Paloise ne pourra pas excéder le prix de son abonnement annuel. Et
- Le Prix de revente ne peut excéder 100% du prix d'achat initial par Titre d'accès.

Conditions générales :

Le Prix de revente peut être différent de la valeur faciale à laquelle le Titre d'accès a été vendu par la Section Paloise, ou du 1/15e du prix payé par l'Abonné à la Section Paloise pour son abonnement.

Le Prix de revente est fixé en Euros par le Vendeur dans les limites suivantes :

- Le Prix de revente minimum est égal à 100% du prix d'achat initial.
- Le Prix de revente maximum est égal à 100% du prix d'achat initial de l'abonnement pour un abonné.

Le Vendeur donne mandat à la Section Paloise et à son prestataire d'encaisser pour son compte le Prix de revente payé par l'Acheteur, à charge pour la Section Paloise de lui reverser le Prix Net.

La Section Paloise préleva une Commission de 10% (dix pour cent) sur le Prix de revente de sorte que le Vendeur ne percevra que l'équivalent du Prix Net.

Le Vendeur fait son affaire personnelle de ses obligations de déclaration et de paiement de toute taxe et/ou droit et/ou impôt dont il serait redevable sans que la Section Paloise puisse être inquiétée. Le Vendeur garantit la Section Paloise contre toute responsabilité à cet égard.

## 5.4 MODIFICATION DE L'OFFRE

L'Offre est modifiable à tout moment par le Vendeur (modification du Prix de revente, retrait de l'Offre) sauf

lorsqu'elle figure dans le panier d'achat d'un Acheteur, ou a fortiori une fois acceptée par un Acheteur.

## **ARTICLE 6 – PROCEDURE DE MISE EN VENTE**

Pour mettre en vente un Titre d'accès, le Vendeur se connecte à son compte billetterie sur le site <https://billetterie.section-paloise.com/fr/>

Il sélectionne le(s) Titre d'accès éligible(s) pour le(s)quel(s) il souhaite créer une Offre.

Le Vendeur indique ensuite le Prix de revente auquel il souhaite revendre le(s) Titre(s) d'accès et prend connaissance de la commission qui sera prélevée par la Section Paloise en cas de revente. Le Vendeur communique son RIB pour percevoir le Prix Net.

Une fois l'Offre validée par le Vendeur, celui-ci reçoit un e-mail lui confirmant la mise en ligne de son Offre et lui rappelant le Prix de revente et la Commission prélevée par la Section Paloise en cas de revente.

En cas d'acceptation de l'Offre par un Acheteur, et après encaissement du prix correspondant,

Le Vendeur ne pourra plus utiliser le Titre d'accès revendu pour accéder au match de la Section Paloise (ce Titre d'accès sera invalidé une fois la revente définitive).

La Section Paloise (et/ou son prestataire de paiement) s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le Prix Net soit reversé au Vendeur sous un délai de 1 mois maximum suivant le match concerné.

En cas de retrait de l'Offre par le Vendeur avant acceptation par un Acheteur, ou en cas d'absence d'acceptation de l'Offre par un Acheteur, le Titre d'accès demeure utilisable par le Vendeur.

## **ARTICLE 7 – PROCEDURE D'ACHAT**

Afin d'accepter une Offre, l'Acheteur doit se connecter à son compte et procéder à son achat conformément aux instructions présentes sur le Marché Secondaire officiel.

Il est rappelé que l'Acheteur supporte une Commission égale à 10% du Prix de Vente.

Après paiement par l'Acheteur du Prix Total, validé par le prestataire de paiement de la Section Paloise, l'Acheteur acquiert la propriété du Titre d'Accès qu'il se voit délivrer sous forme d'un e-billet.

L'Acheteur pourra alors télécharger son e-billet depuis son compte personnel sur le site <https://billetterie.section-paloise.com/fr/>

Concernant la vente à distance intervenant entre les Utilisateurs de la Plateforme, il est rappelé que la vente de Titre d'accès constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatif au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Titres d'accès à distance.

## **ARTICLE 8 – PROCEDURE FINANCIERE**

Le prix des Titres d'accès est payable uniquement en Euros et TTC (toutes taxes comprises), par carte bleue, visa ou MasterCard.

Le Marché Secondaire officiel bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facture pour tout achat de Titre d'accès via le Marché Secondaire officiel.

## ARTICLE 9 –RESPONSABILITE

La Section Paloise garantit l'authenticité des Titres d'Accès mis en vente sur le Marché Secondaire officiel.

La Section Paloise s'efforce de maintenir accessible le site et/ou le Marché Secondaire officiel. Néanmoins, il peut, à tout moment, modifier ou arrêter, temporairement ou de manière permanente, leur fonctionnement avec ou sans préavis (en ce compris notamment le contenu ou les fonctionnalités de ces derniers). La Section Paloise ne garantit pas un accès continu, ininterrompu ou sûr du Marché Secondaire officiel, dont le fonctionnement peut être altéré en raison de nombreux facteurs extérieurs (attaques, maintenance, ...).

## ARTICLE 10- DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles renseignées par les Utilisateurs de la plateforme sont traitées dans le respect de la règlementation européenne (Règlement sur la Gestion des Données Personnelles) et nationale (Loi informatique et Libertés de 1978), dans le seul but de la gestion de la plateforme, de la fourniture du service de mise en relation, et en vue de proposer aux Utilisateurs les offres de la Section Paloise.

Il est rappelé à l'Utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès à ces données et de rectification ainsi que, pour des motifs légitimes, un droit de suppression. Ce(s) droit(s) peut (peuvent) être exercé(s) par courriel adressé à dpo@section-paloise.com

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

## ARTICLE 11- LITIGES

Toute question ou réclamation liée au fonctionnement ou à l'utilisation du Marché Secondaire officiel est à adresser par e-mail à l'adresse billetterie@section-paloise.com

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM – MEDIATION - CONSOMMATION

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à :  
CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION  
27 avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND

Les présentes conditions sont en vigueur depuis le 16/01/2026.